



**Inspection Report
under the *Long-Term
Care Homes Act, 2007***

**Rapport d'inspection
prévu par la *Loi de
2007 sur les foyers de
soins de longue durée***

Ministry of Health and Long-Term Care
Health System Accountability and Performance Division
Performance Improvement and Compliance Branch

Ottawa Service Area Office
347 Preston St., 4th Floor
Ottawa ON K1S 3J4

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, 4^e étage
Ottawa (Ontario) K1S 3J4

**Ministère de la Santé et des Soins de
longue durée**

Division de la responsabilisation et de la performance du
système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et de la
conformité

Telephone: 613-569-5602
Facsimile: 613-569-9670

Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie du titulaire de permis Copie destinée au public

Date(s) d'inspection 22 août 2013	Numéro d'inspection 2013 193150 0022	Type d'inspection Système d'incident grave (Registre O-000596-13)
Titulaire de permis GENESIS GARDENS INC 438 PRESLAND ROAD, OTTAWA (Ontario) K1K 2B5		
Foyer de soins de longue durée FOYER ST-VIATEUR NURSING HOME 1003 Limoges Road South, Limoges, ON, K0A 2M0		
Inspecteur(s) CAROLE BARIL (150)		
Résumé de l'inspection		
<p>Cette inspection a été menée à la suite d'un système d'incident grave.</p> <p>L'inspection s'est tenue le 16 août 2013.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur s'est entretenu avec le directeur adjoint des soins, une infirmière auxiliaire autorisée et le résident concerné.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur a examiné le dossier de santé du résident et le rapport d'incident grave du foyer, puis observé les activités du résident.</p> <p>Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :</p> <ul style="list-style-type: none">• prévention des chutes. <p><input checked="" type="checkbox"/> Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.</p>		



NON-RESPECTS

Définitions

- AE — Avis écrit
- PRV — Plan de redressement volontaire
- RD — Renvoi de la question au directeur
- OC — Ordres de conformité
- OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Date de délivrance : 22 août 2013

Signature de l'inspecteur

Original signé par Carol Baril